

CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES**PROCES-VERBAL**

**Séance du 29 septembre 2009
à la Maison de Commune**

Présidence: M. Erich DÜRST

Membres présents :	64
Membres absents excusés	15
Membres non excusés :	-
Effectif total :	79

Absents excusés: Mmes Graziella AIELLO, Brigitte CROTTAZ, Chantal KUNZ, Nadereh NASSIRI-Ansari et Marie-Aimée SPERTINI.

MM. Mustapha BEN YEDDER, Albert GALLEGOS, René LERESCHE, Angelo MARZOLI, Michel PERRET, Corrado RAMETTA, Georges ROSSET, Marc-Henri ROSSIER, Marc STEIMER et Ali YAHIAOUI.

A 20 h. 15, M. Erich DÜRST, Président, souhaite la bienvenue à toutes et à tous, ainsi qu'aux membres de la Municipalité.

Il est ravi de les retrouver après la pause estivale, et souhaite que toutes et tous aient fait le plein d'énergie pour entamer cette nouvelle année de politique palinzarde.

Il salue également chaleureusement toutes les personnes qui assistent aux débats, montrant ainsi leur intérêt pour les affaires publiques de la commune.

La presse n'est pas représentée.

L'appel est effectué par la secrétaire.

Le Président déclare ensuite la séance ouverte, le quorum étant atteint.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

- En date du 10 juillet, le Président a reçu une invitation de l'entreprise Price WaterhouseCoopers à une présentation sur l'évaluation des risques et le système de contrôle interne pour les entités du secteur public et parapublic. Constatant que cette présentation était principalement axée sur les règles en vigueur dans le canton de Genève, il s'est abstenu d'y participer.
- Le 16 juillet, le Président a reçu en copie une lettre (dont il donne lecture) adressée à la Municipalité par Mme Inès L'EPLATTENIER laquelle fait part de sa déception de voir disparaître la halle de tennis au 31 décembre 2009, pour faire place à la construction de nouveaux immeubles, suite au plan PGA de la commune. Elle s'étonne qu'un projet de remplacement n'ait pas été étudié.
- En date du 21 juillet 2009, M. Erich DÜRST a reçu une lettre de démission de M. François BOUDRY (dont il donne lecture) par laquelle il fait part de sa décision de se

retirer en invoquant son âge et afin de laisser la place à son successeur avant les nouvelles élections auxquelles il ne participera pas. Il salue amicalement tous les conseillers communaux et les assure de son estime pour le temps qu'ils consacrent à la collectivité.

M. François BOUDRY a siégé au sein de notre Conseil du 1^{er} janvier 1998 au 30 juin 2006, ainsi que du 20 mars 2007 au 21 juillet 2009, soit près de 11 ans.

M. le Président relève qu'il a peu eu l'occasion de le connaître, mais il a apprécié son sens de l'humour et son franc-parler. Il le remercie de son investissement dans les affaires de notre Commune et lui souhaite une agréable retraite politique. Il lui adresse ses meilleurs vœux pour son avenir.

- Le 20 août, il a pris connaissance de la décision du Conseil d'Etat fixant le calendrier des prochaines élections communales 2011, qui débiteront le 13 mars, le second tour aura lieu le 3 avril. L'élection des syndics se déroulera les 15 mai et 5 juin 2011.
- Le 25 août, M. Bernard KRATTINGER l'a informé que le Parti socialiste présentera ultérieurement un successeur en remplacement de M. Gérard ISOZ
- Le 1^{er} septembre, le Président a reçu un courrier du Service cantonal des communes et des relations institutionnelles, courrier qui a été également adressé aux membres du Conseil. Cette lettre rappelle qu'une éventuelle décision de modifier le nombre de conseillers communaux devra être prise impérativement avant le 30 juin 2010, pour déployer ses effets lors de la prochaine législature. Compte tenu de la taille de notre commune, notre Conseil peut compter entre 50 et 85 conseillères et conseillers. Le statu quo est bien entendu possible.

Une éventuelle proposition visant une telle modification de notre règlement devra être déposée au plus tard lors de la séance d'avril de l'année prochaine, afin qu'une décision puisse être prise par le Conseil en juin.

- Le 5 septembre, le Président a participé à l'inauguration du pavillon paroissial et des cadets d'Epalinges. Le pavillon a été reconstruit après l'incendie volontaire qui l'a détruit en 2006. Il estime que le résultat de la reconstruction est concluant. Reconstruit en bois, le pavillon bénéficie notamment d'une meilleure isolation et de plus de lumière. Le four à bois produit d'excellentes pizzas que les participants à l'inauguration ont pu déguster.
 - Le 9 septembre, il a participé à une soirée d'information au sujet du rôle de la commission de gestion, conférence d'une grande qualité donnée par les représentants du Service cantonal des communes et des relations institutionnelles.
- Il ressort des explications données qu'une modification de notre règlement pourrait s'avérer nécessaire en ce qui concerne les rôles respectifs des commissions de gestion et des finances. M. le Président prendra prochainement contact avec les présidents de ces deux commissions pour un premier échange à ce sujet.

- En date du 16 septembre, il a reçu une invitation à un apéritif de M. Philippe de Vargas, président du Conseil de la paroisse réformée de La Sallaz-Les Croisettes, le samedi 3 octobre, auquel il n'a malheureusement pas pu assister.
- Le 19 septembre 2009, le Président a reçu la lettre, dont il donne lecture, de démission de M. Louis CAZAL, du Conseil communal et de la commission des finances, suite à son départ d'Epalinges.

M. Louis CAZAL remercie l'ensemble des conseillers, de même que la Municipalité, pour les moments conviviaux et enrichissants offerts.

Il a siégé dans notre Conseil depuis le 1^{er} juillet 2006. M. Erich DÜRST gardera en mémoire les discussions animées et enrichissantes qu'il a eu le plaisir de mener avec lui. Il lui adresse ses meilleurs vœux pour son avenir.

En vue de son remplacement, le greffe municipal l'a informé que le groupe UDC avait présenté une liste complémentaire. Le bureau du Conseil traitera cette candidature lors de sa séance du 6 octobre, et le nouveau Conseiller pourra être assermenté le 17 novembre.

Résultats des votations du 27 septembre 2009

Objets fédéraux

1. Financement AI	oui	1730	non	823	taux participation	50.28 %
2. Initiative générale	oui	1849	non	539	taux participation	50.92 %

Objets cantonaux:

1. Police unifiée	oui	912	non	1521	taux participation	49.93 %
2. Hébergement médico-social	oui	2416	non	98	taux participation	51.02 %
3. Ecole à journée continue	oui	1838	non	657	taux participation	51.20 %
4. Ministère public	oui	1742	non	505	taux participation	49.43 %

M. le Président tient à remercier chaleureusement toutes les personnes qui ont participé au dépouillement, dans la bonne humeur en dépit du fait qu'il ait fallu compter une partie des bulletins à la main, la machine ne fonctionnant pas. Néanmoins, les résultats ont été transférés dans les temps.

- M. le Président signale qu'en raison de l'absence de M. Corrado RAMETTA, scrutateur, il convient de le remplacer.
M. Jean-Marc BAATARD présente M. Jean-Luc MAGNENAT, lequel prend place parmi les autres membres du bureau.

M. le Président Erich DÜRST passe alors à l'ordre du jour, qui est accepté tel que présenté.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Aucune remarque n'étant faite, M. le Président passe au vote à mains levées.

Le procès-verbal **est accepté à l'unanimité**, avec remerciements à Mme Susanne DUMONT, pour sa rédaction.

2. ASSERMENTATION DE M. DIDIER PYTHON EN REMPLACEMENT DE M. FRANCOIS BOUDRY, DEMISSIONNAIRE.

Le Président invite M. Didier PYTHON, nouveau conseiller, à s'avancer et à l'assemblée de se lever.

Il lit la promesse. M. PYTHON prête serment. Le président lui souhaite la bienvenue au Conseil communal, sous les applaudissements de l'assemblée.

3. MODIFICATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE RELATIVE A L'EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION DES EAUX USEES ET DE TRAITEMENT DES BOUES DE L'AGGLOMERATION LAUSANNOISE – STEP DE VIDY

Préavis N° 10/2009

M. le Président donne la parole à M. Roger GIRARDET, président-rapporteur de la commission ad hoc, qui lit son rapport (au dossier).

M. le Président remercie la commission pour son travail. Faisant référence au fait qu'un membre de la commission a souhaité se faire remplacer par une personne qui ne siège pas au Conseil, il rappelle que seuls les membres du Conseil peuvent siéger en tant que membres dans une commission. Si un membre désigné ne peut pas participer à la séance, et ne peut pas être remplacé par un Conseiller de son groupe, le siège reste vide.

Il passe ensuite la parole à M. Jean-Claude SHEPPARD pour un complément d'information. M. SHEPPARD précise ce qui suit :

« Il est exact que la commune a payé à la CISTEP la somme de Fr. 405'195.-- en 2008. En revanche, sur le montant de la taxe d'épuration payée par les consommateurs d'eau, une grande partie a été rétrocédée à la Commune, soit environ Fr. 456'000.--. Dans cette affaire, nous sommes bénéficiaires d'une somme d'environ Fr.50'805.--. qui peut être utilisée dans le budget des canalisations. »

La discussion est ouverte.

- M. Denis BETTEMS :

Dans ce préavis, il est indiqué qu'il s'agit de modifier certaines bases légales à l'ancienne Convention intercommunale de 1996. La commune de Renens s'étonnait qu'on fasse approuver les comptes par les conseillers communaux, alors que ces comptes étaient déjà approuvés par la CISTEP.

La version précédente de la Convention stipule, sous l'article 9, dernier alinéa « Les comptes sont transmis aux Municipalités des communes membres. Ils doivent être approuvés par la majorité des conseils communaux ». Constatant que l'on passe d'une compétence générale et normale, (la demande à un conseil communal d'adopter le budget et les comptes), à une suppression complète de cette compétence, le démocrate qu'il est se dit tout à fait surpris. En fait, au sein de la CISTEP, avec un seul délégué de la commune d'Epalinges, on peut décider de dépenses, donc de budget. Et lors de l'adoption de ce budget, il est dit « qu'ils sont désolés, que ce million que vous allez verser, vous ne pouvez pas en discuter, parce que c'est déjà décidé et inscrit dans la Convention intercommunale, vous n'avez qu'à l'entériner ».

Il trouve ce procédé contraire aux droits politiques les plus élémentaires.

Selon la loi sur les communes, il existe trois formes de collaboration intercommunale, à savoir le contrat administratif, l'entente intercommunale, et l'association intercommunale. Dans la situation actuelle, l'entente intercommunale, médiane, au sens de l'article 110 de la loi sur les communes, il est dit : l'entente intercommunale fait l'objet d'une convention écrite qui mentionne obligatoirement son but, son organisation, etc.

L'article 110 b premier alinéa de la même loi est libellé de la façon suivante : Règles de majorité : la convention peut prévoir que les décisions relatives au budget et aux comptes sont valablement prises par une majorité déterminée des communes membres. Deux règles en sont tirées : premièrement, que les communes doivent prendre une décision concernant le budget, deuxièmement, que cette décision nécessite une majorité déterminée des communes. On ne peut donc pas aller en dessous de cette règle.

En fait, la Convention soumise est totalement incompatible avec cette double règle de l'article 110 b. Il estime que cette convention, ainsi modifiée, ne passera pas le cap du Conseil d'Etat, puisque toute Convention intercommunale doit être approuvée par le Conseil d'Etat.

Seules deux communes ont voté ce texte, Chavannes et Le Mont sur Lausanne. Il est donc temps de refuser cette convention et de la renvoyer à son auteur, en indiquant aux autres communes qui n'ont pas encore voté, la raison pour laquelle cette convention a été refusée par la commune d'Epalinges.

Au nom des droits politiques et au nom de la loi sur les communes, il invite les conseillères et conseillers **à refuser cette Convention et à la renvoyer à son auteur.**

- M. Félix SCHMIDT :

La STEP va actuellement au-devant d'investissements colossaux. L'installation, datant de 1964, doit être changée. Il estime que ce n'est pas un hasard si cette convention est présentée aujourd'hui et un contrôle politique sur ces dépenses est absolument nécessaire.

Il trouve qu'un point technique de cette convention est discutable. Il s'agit de la question des délégations des communes. La STEP représente un objet extrêmement compliqué relevant de professionnels. Il estime donc que dans cette convention il faudrait supprimer « la commission intercommunale est composée d'un délégué et d'un suppléant par commune, désigné par chaque Municipalité **en son sein** ». Il estime qu'il conviendrait de biffer « en son sein » et que lorsqu'un objet sort des compétences des membres du Conseil, il est nécessaire de nommer un spécialiste.

- M. Mazyar YOSEFI s'étonne que les commissaires n'aient pas soulevé ce problème.
- M. Denis BETTEMS souligne que la commission n'avait pas en mains la convention précédente et n'a donc pas pu faire la comparaison. Il estime que les questions traitées relèvent de plus en plus de technique juridique, et de technique politique. Une commission peut se tromper, et le fait d'être 80 conseillers permet de trouver les failles éventuelles.
- M. Maurice MISCHLER trouve l'intervention de M. Denis BETTEMS pertinente, mais il a omis de parler de l'intervention de M. Jean-Claude SHEPPARD qui mentionnait que cela n'avait finalement pas coûté un million, mais rien. Donc l'argument de la cherté n'est pas valable.
- M. Denis BETTEMS admet que jusqu'à maintenant les coûts avaient été raisonnables, mais que, suivant l'intervention de M. Félix SCHMIDT, la STEP va au-devant de grands frais. Il souhaite simplement que les droits soient respectés.
- M. Jean-Claude SHEPPARD précise que c'est une des communes qui a demandé que l'on supprime cet article, puisqu'il n'était jamais respecté dans les Conseils communaux. Il approuve tout à fait l'intervention de M. Denis BETTEMS, mais il souligne que la STEP dispose d'une commission technique, et les membres nommés par les différentes communes ont loisir de poser des questions si l'on constatait une dépense exagérée.
- M. Félix SCHMIDT revient à son intervention précédente et répète que les membres nommés dans cette commission technique parmi les municipaux, n'ont par définition pas les compétences techniques pour assumer ces charges.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

M. le Président passe alors au vote du préavis.

Au vote à mains levées, le **préavis N° 10 est refusé à une large majorité, avec 1 voix pour, et 5 abstentions.**

4. RENOVIATION DE LA SALLE DE GYMNASIQUE ET DE LA PISCINE DU BATIMENT « E » DU COMPLEXE SCOLAIRE DE BOIS-MURAT – DEMANDE D’UN CREDIT D’ETUDE COMPLEMENTAIRE.

Préavis N° 11/2009

M. le Président donne la parole à M. Bernard KRATTINGER, président-rapporteur de la commission des finances qui lit son rapport (au dossier).

M. le Président le remercie ainsi que la commission des finances pour leur travail et passe la parole à M. Jean-Marc BAATARD , président-rapporteur de la commission ad hoc, qui lit son rapport (au dossier), en remplacement de M. Ernest CORBAZ.

M. Erich DÜRST le remercie, ainsi que la commission pour leur travail.

La discussion est ouverte.

- M. Jérôme URIO compare ce projet à un patient auquel les « Docteurs » des partis souhaitent prolonger la vie ou redonner la vie au bâtiment. « ...une commission rendra visite au patient et aidera la Municipalité et le Conseil communal à avaler la pilule et le prix du traitement des piqûres ». Il regrette qu’Epalinges n’ait pas souhaité la paternité d’une salle de sports comprenant la piscine sur ce site de Bois-Murat, dont l’ancien bâtiment pourrait devenir un locatif. Son opinion et sa franchise l’obligent à dire ceci : « le choix que vous faites est plus basé sur la rénovation du passé que sur la construction du futur. Réussissez néanmoins votre métamorphose ».

La parole n’est plus demandée, la discussion est close.

M. le Président passe alors au vote du préavis.

Au vote à mains levées, le **préavis N° 11 est accepté à l’unanimité, avec 3 abstentions.**

5. CONSTITUTION D’UNE COMMISSION DE CONSTRUCTION POUR LA RENOVIATION DE LA SALLE DE GYMNASIQUE ET DE LA PISCINE DU BATIMENT « E » DU COMPLEXE SCOLAIRE DE BOIS-MURAT – PROPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL.

En complément au document qui a été adressé, M. le Président signale, qu’en cas d’acceptation de la proposition par le Conseil, le bureau siègera immédiatement après la fin de la séance du Conseil pour désigner la commission.

Il donne la parole à M. Jean-Marc BAATARD, président-rapporteur en remplacement de M. Ernest CORBAZ. Il lit son rapport (au dossier).

M. le Président le remercie ainsi que les membres de la commission pour le travail accompli.

La discussion est ouverte.

- M. Maurice MISCHLER relève que l'intervention de M. Jérôme URIO au sujet du point 4 fait réfléchir. Il relève un petit problème : Initialement des panneaux solaires devaient être posés et ne le seront finalement pas ; il souhaite savoir s'il s'agit de raisons techniques ou financières.
- M. René VUILLEUMIER répond qu'en effet, il s'agissait d'une hypothèse. Si l'on optait pour des panneaux thermiques, (qui font monter la température de l'eau), ce ne serait pas judicieux, puisque la piscine n'est pas utilisée l'été.
La pose de panneaux photovoltaïques n'est également pas très utile, la reprise du courant à prix coûtant n'étant pas possible, faute de crédit de la part de la Confédération. La seule piste qui pourrait être envisagée serait de prendre un investisseur extérieur auquel on mettrait à disposition la toiture de la piscine.

M. le Président rappelle que la discussion est ouverte au sujet de la constitution d'une commission de construction et non au sujet de la rénovation en tant que telle de la piscine et de la salle de gymnastique.

Personne ne demandant la parole, la discussion est close, et M. le Président passe au vote.

Au vote à mains levées, **la proposition du bureau du Conseil est acceptée à l'unanimité, avec 8 abstentions.**

- M. Claude MATTER souhaite poser quelques questions complémentaires :

Maintenant que le principe de la commission a été accepté, il aimerait savoir comment va fonctionner cette commission consultative, à savoir :

- « - qui va convoquer les membres
- à quel moment la commission va-t-elle intervenir
- qui va demander la collaboration de cette commission
- quelle liaison aura-t-elle avec la Municipalité.

Question subsidiaire : le préavis que nous venons d'accepter pour la création de cette commission concerne uniquement la rénovation de la salle de gymnastique et la piscine du bâtiment E de Bois-Murat. Lorsqu'un autre objet, une autre construction, sera à l'ordre du jour, allez-vous nommer une nouvelle commission ? ».

M. Erich DÜRST répond que cette commission ad hoc va être nommée par le bureau immédiatement après cette séance, comme indiqué plus haut.

Par la suite, il conviendra au premier membre-rapporteur de cette commission d'organiser les relations avec les représentants de la Municipalité, comme cela se fait habituellement. Il précise que cette commission ne concerne que l'objet « rénovation de la salle de gymnastique et de la piscine du bâtiment E de Bois-Murat. »

Pour d'autres objets ultérieurs, il appartiendra au Conseil, le cas échéant, de décider de la constitution d'une commission de construction, qui se prendra le moment venu.

- M. Claude MATTER revient sur la convocation de cette commission et estime que ce n'est pas au Président d'assumer le suivi des travaux avec la Municipalité.

M. Erich DÜRST répète qu'il s'agit de coordination entre les membres de la commission et la Municipalité. Il fait confiance à la personne qui représentera cette commission et à tous les membres, ainsi qu'aux membres de la Municipalité pour que cela se passe au mieux pour le bien de la commune.

Il clôt la discussion.

6. REPOSE A L'INTERPELLATION DE M. JEAN-PIERRE MICHAUD CONCERNANT LES MESURES PRISES PAR LA MUNICIPALITE AFIN D'ATTIRER SYSTEMATIQUEMENT L'ATTENTION DE CONSTRUCTEURS SUR LA NECESSITE D'ETUDIER LA CREATION D'APPARTEMENTS ADAPTES POUR LES SENIORS.

M. le Président donne la parole à M. René VUILLEUMIER qui lit son rapport (au dossier).

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion est close.

7. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE.

De M. Yvan TARDY :

Projet de construction de l'EMS « La Girarde »

Lors de la session du Grand Conseil le 15 septembre 2009, 1^{er} débat, l'entrée en matière a été acceptée à l'unanimité concernant « l'exposé des motifs et projet de décret accordant la garantie de l'Etat de Vaud et la prise en charge du service de la dette à concurrence d'un maximum de CHF 17'651'761.-- pour l'emprunt contracté par la Fondation du Relais, pour financer la construction de l'établissement médico-social « La Girarde » à Epalinges.

Sur le plan administratif, les problèmes sont réglés. Il est fort probable que ce chantier débute cette fin d'année.

Vin de la commune d'Epalinges

La vigne d'Epesses a été vendangée et 3859 kg ont été récoltés. Le titrage est très bon, il a atteint 80 et 81 degrés Oechsle.

De M. René VUILLEUMIER :

Chemin du Grand-Pré – Place de rebroussement TL

La mise en service de la place de rebroussement TL, au chemin du Grand-Pré, doit intervenir le lundi 5 octobre 2010. Les travaux sont terminés en ce qui concerne la plate-forme routière, et l'aménagement du côté du collège de Bois-Murat va être poursuivi.

De M. Jean-Claude SHEPPARD :***Chemin de la Crausaz – Nouveau collecteur communal séparatif en remplacement de l'existant unitaire :***

Les travaux objets du préavis municipal 2/2009 sont maintenant terminés, à la satisfaction des propriétaires privés. Le crédit accordé par le Conseil communal lors de sa séance du 24 février 2009, s'élevait à CHF 165'000.--. Le coût final des travaux s'élève à CHF 138'424.-- (après récupération de la TVA CHF 10'520.--).

Complexe scolaire de Bois-Murat – Réfection d'une partie des faux-plafonds sis dans le bâtiment « C » - Dépense extra-budgétaire

En juillet 2008, le Département de la formation et de la jeunesse a envoyé une circulaire demandant d'évaluer la sécurité du parc immobilier scolaire. Comme annoncé lors de la séance du 24 février 2009, des travaux de réfection d'une partie des faux-plafonds sis dans le bâtiment « C » du complexe scolaire de Bois-Murat sont intervenus durant les vacances estivales.

Le coût de cette dépense extra-budgétaire s'est élevé au total à CHF 26'111.85 dont CHF 11'436.85 pour l'électricité, et CHF 14'675.-- pour les faux-plafonds.

Il a été décidé que lors de futures réfections de classes, les plafonds suspendus seront systématiquement remplacés, de même que l'éclairage.

De M. Pierre JOLLIET :***Grippe A (H1N1) – Pandémie – Mesures prises dans les bâtiments scolaires.***

Des mesures ont été prises dans tous les bâtiments scolaires communaux, notamment par la suppression de l'ensemble des linges (autant dans les classes que dans les WC) et leur remplacement par des distributeurs de papier à usage unique. (Dépense extra-budgétaire).

8. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

- M. Jean-Marc BAATARD demande à M. Daniel CHRISTEN où en est l'avancement des travaux pour le terrain de football.
- M. Daniel CHRISTEN répond que le caisson prévu est terminé à une hauteur de 16 mètres environ. Les travaux suivent le programme prévu. Tout se passe normalement, malgré l'importance du remblai. Si aucun problème n'intervient, les travaux devraient être terminés en fin d'année 2010.
- M. Alain MONOD s'exprime au nom du groupe Radical unanime et dépose la **motion** suivante :

« Le 19.09.2008, les communes de Lausanne et d'Epalinges, mais aussi une bonne partie de notre canton étaient en fête.

Nous inaugurons le M » sur le tracé (provisoire) de Lausanne-Ouchy aux Croisettes.

Après une année, le constat est réjouissant ; la fréquentation de ce moyen de transport encore inédit en Suisse dépasse toutes les prévisions, même les plus optimistes. Le M » a trouvé désormais son rythme de croisière, les maladies d'enfance ne semblent plus qu'un mauvais souvenir.

La cadence vient d'être augmentée et la commande de rames supplémentaires, dans un proche avenir, semble inévitable.

Autre constatation réjouissante ; le succès se confirme non seulement entre La Sallaz et la Gare, tel qu'imaginé, mais déjà depuis les Croisettes, Les Palinzards, comme beaucoup d'autres, apprécient ce nouveau moyen de déplacement.

Les choses changeant rapidement, il n'est désormais plus complètement déraisonnable d'évoquer déjà maintenant un prolongement de la ligne. Certes, pas pour demain, ni pour après-demain. Il ne nous échappe pas une priorisation d'autres dossiers ; nous pensons naturellement au parcours Bussigny-Lutry, à l'horizon 2015, mais aussi à la ligne jusqu'au Plateau de la Blécherette (peut-être même jusqu'au Mont) pour 2020.

Je me risque dès lors à une date pour ce prolongement : 2025.

Il ne s'agit pas de prévoir le futur, mais d'être préparé au futur (Périclès, homme d'Etat grec, 500 ans avant J-C)

Mais si l'on veut donner une chance supplémentaire à une étude sérieuse, notre commune doit montrer un geste fort, comme Lausanne l'a fait en finançant seule le Parking de Vennes.

Ce geste fort pourrait être le financement, par notre commune, d'une station aux environs de la Croix-Blanche, selon le tracé qui serait retenu.

J'invite donc par la présente **motion**, et au nom du parti radical, la Municipalité

- 1) **à faire connaître à la société d'exploitation et aux autorités compétentes (Canton, Commune de Lausanne) le souhait du législatif communal pour un prolongement de la ligne.**
- 2) **A solliciter auprès du Conseil communal, dès qu'elle jugera le moment opportun, un crédit d'étude en vue de la réalisation et du financement d'une station provisoirement appelée Croix-Blanche. »**

M. le Président intervient pour rappeler quelques dispositions du règlement :

Selon l'article 59, **la motion** charge la Municipalité de présenter une étude sur un objet déterminé et un projet de décision du Conseil.

Selon l'article 60, le développement de l'initiative - donc de la motion - est suivi d'une discussion portant sur sa recevabilité et sur sa prise en considération.

Selon l'article 61, l'initiative n'est pas recevable lorsqu'elle n'est pas conforme aux règles qui la définissent. Notamment, les motions, les projets de décision ou de règlement sont irrecevables lorsqu'ils tendent à faire prendre par le Conseil une décision de la compétence de la Municipalité, ou à contraindre cette dernière à prendre ou à revenir sur une telle décision. Il en va de même lorsqu'ils ne portent pas sur une compétence du Conseil communal.

Et finalement, selon l'article 64, le Conseil ou l'auteur d'une motion peut transformer celle-ci en un postulat jusqu'à la décision sur la prise en considération.

En vertu de ces dispositions, la discussion portera d'abord sur la recevabilité de cette motion et ensuite seulement, si la motion est considérée recevable par le Conseil, sur la prise en considération, c'est-à-dire sur le fond de l'objet.

M. le Président ouvre la discussion sur la recevabilité de la motion de M. Alain MONOD.

Personne ne demandant la parole, M. le Président passe au vote sur la recevabilité de la motion.

Au vote à mains levées, **la recevabilité est acceptée à l'unanimité**, avec une abstention.

La discussion est ouverte sur le fond de la motion.

- M. Yvan TARDY, bien qu'il soutienne ce projet de prolongation, souhaite donner quelques informations. D'entente avec M. Olivier FRANCAIS, qui s'occupe de ce problème pour la commune de Lausanne, le tracé du M2 est prévu jusqu'au Chalet-à-Gobet, dont le parking existe déjà.
Il salue la prudence du motionnaire qui n'a pas envisagé un délai trop court. En revanche, il aurait préféré qu'il dépose un postulat, car s'il s'agit d'une motion, une étude doit être faite.
Il estime que commander une étude maintenant pour 2025 à un bureau d'ingénieurs sans connaître certains éléments, notamment le coût d'une station, ce serait prématuré. De même que l'on ne connaît pas encore exactement le tracé, s'il est en surface ou souterrain, en raison des conditions hivernales.
- M. Alain MONOD se dit prêt à modifier sa motion **en postulat**. Il relève néanmoins que sous le point 2 de la motion, il est bien mentionné « **à solliciter auprès du Conseil communal, dès qu'elle jugera le moment opportun** ».

M. le Président lui demande s'il est d'accord de transformer cette motion en postulat.

- M. Alain MONOD répond par l'affirmative.

La discussion se poursuit sur **le postulat**.

La discussion n'est plus demandée, le Président passe au vote sur la prise en considération de ce postulat.

Au vote à mains levées, **le postulat de M. Alain MONOD est accepté à l'unanimité**.

- Mme Marianne WYSS souhaite faire une remarque à la Municipalité au sujet de la place de jeux aux Tuileries. Certains parents se plaignent que des enfants d'environ 9 à 14 ans circulent à vélo à l'intérieur de la place de jeux, ce qui est dangereux pour les petits. Elle demande à la Municipalité de trouver une solution à ce problème.

M. le Président lui demande s'il s'agit d'un vœu.

- Mme Marianne WYSS acquiesce et demande également si la Municipalité compte laisser encore l'eau couler à la fontaine, étant donné la période de froid qui arrive.
- M. Enea REZZONICO rappelle que l'an dernier il avait été décidé de subventionner des vélos électriques. Il souhaite savoir combien de personnes ont bénéficié de ces subventions et si cette action serait reconduite l'an prochain.
- La Municipalité répondra lors de la prochaine séance.
- M. Marc VERAGUTH, au nom du Groupe libéral, fait part de son intention de soumettre au Conseil communal, lors de la prochaine séance, une proposition de commission permanente pour la planification des constructions.

- M. Maurice MISCHLER fait part de sa gratitude à toutes les personnes qui l'ont aidé à l'organisation de la semaine de la mobilité. A la suite des essais faits sur des vélos électriques, trois ont probablement été achetés. Quant à l'action « ça marche pour ma commune » elle a bien fonctionné. Deux personnes ont dépassé les 50 km.

- M. Karim LASSEB, au nom du parti socialiste, dépose **une motion** :

« Depuis quelques années, une grande partie des jeunes du bas d'Epalinges constatent la détérioration des installations sportives du complexe de Bois-Murat. Pour exemple : nous comptons quatre tables de tennis de table, il n'en reste aujourd'hui plus une seule. Vient à cela s'ajouter le terrain de basket-ball qui comptait deux paniers, mais l'un d'eux a été enlevé.

De plus, durant les vacances d'été, le filet de volley-ball a été retiré ainsi que les buts du terrain de football. Ce qui cette année a provoqué un sentiment d'injustice suite aux nouveaux aménagements projetés dans les hauts de notre commune.

Ainsi, dans le domaine des infrastructures sportives, la Commune d'Epalinges vient d'accorder un crédit de CHF 1'650'000.-- (un million six cent cinquante mille francs) pour l'extension du terrain multisports synthétique de la Croix-Blanche et l'aménagement d'un skate-park. Cette décision répondait notamment aux requêtes du FC Epalinges et des commissions de gestion, requêtes souhaitant que la Municipalité trouve des solutions d'emplacement de jeux et de sports pour la jeunesse palinzarde. Cet investissement répond principalement aux besoins du FC Epalinges et de la jeunesse habitant le haut d'Epalinges. Il serait donc équitable qu'aujourd'hui les autorités de notre commune réfléchissent aussi aux infrastructures sportives destinées aux quartiers du bas de la commune.

L'étude de l'implantation de ces équipements sportifs dans le quartier Croisettes-Tuileries n'a rien d'une proposition iconoclaste, puisque la création d'une zone sportive dans le cadre du réaménagement des espaces extérieurs du complexe scolaire de Bois-Murat était déjà d'actualité en 2005 lorsque la Municipalité sollicitait une demande de crédit d'étude pour le réaménagement des accès et des espaces extérieurs du Bois-Murat. Le préavis présenté à l'époque par la Municipalité mentionnait que l'augmentation des effectifs scolaires à Bois-Murat rendait nécessaire l'aménagement d'espaces destinés à la pratique du sport, et notamment à la pratique de la course à pied, du saut en longueur, du football, basket-ball et volley-ball.

Ces espaces destinés à la pratique du sport ne devraient pas être réservés aux seuls élèves scolarisés à Bois-Murat, mais à l'instar des équipements prévus à la Croix-Blanche, ces espaces destinés à la pratique du sport devraient être accessibles au public en dehors des horaires scolaires, soit durant les vacances scolaires, lors des week-ends, les mercredis après-midi et en fin de journée.

Afin de permettre la pratique d'activités sportives sur un terrain adapté, il pourrait être implanté dans les espaces sportifs du Bois-Murat un terrain multisports d'extérieur, comme celui construit en face de l'hôtel de police de Lausanne ou celui de l'école d'enseignement spécialisé sise à la Route de Berne.

Comme le laissait entendre la Municipalité lors de la demande de crédit pour les terrains de sport de la Croix-Blanche, si la Commune n'a pas investi depuis 20 ans d'énormes sommes pour la jeunesse et le sport, il est temps aujourd'hui de rattraper ce retard. La première étape de cet investissement pour le sport et la jeunesse a consisté à réaliser l'extension du terrain multisports de la Croix-Blanche. Il serait équitable que la 2^{ème} étape concerne la

jeunesse du quartier Tuileries-Croisettes, et que les équipements sportifs soient aussi implantés dans cette partie de notre commune.

Ainsi, conformément à l'article 59 du règlement du Conseil communal, je dépose, au nom du groupe socialiste, **une motion demandant à la Municipalité de bien vouloir présenter une étude concernant le réaménagement des espaces extérieurs du complexe scolaire de Bois-Murat et l'intégration dans le cadre de ce réaménagement d'un terrain multisports d'extérieur. La Municipalité est également invitée à intégrer dans l'étude souhaitée une réflexion concernant l'accessibilité par le public à ces installations sportives en dehors des périodes d'utilisation par les élèves des classes d'Epalinges.** »

Le Président rappelle les règles régissant la motion telles que citées suite au dépôt de la motion Monod. Il ouvre la discussion sur la recevabilité de la motion Lasseb.

- M. Jérôme URIO rappelle que dans le haut de la commune, il existe un terrain multisports, et non seulement un terrain de football. Il ne voudrait pas « réveiller » une guerre entre les footballeurs et les autres sportifs.
Il n'apprécie pas que l'on divise la commune en deux. Les terrains de sports sont ouverts aussi bien pour les palinzards d'en haut que pour ceux d'en bas. Il est conscient qu'à Bois-Murat des aménagements doivent être faits, et que des manquements ont été constatés.

M. le Président rappelle que la discussion doit porter sur la recevabilité de la motion, et non sur le fond, à savoir si la motion correspond aux dispositions légales qui la régissent. La discussion se fera ensuite sur la prise en considération, c'est-à-dire sur le fond de l'objet.

- M. Bernard KRATTINGER trouve qu'il est juste que soit débattue la recevabilité mais par contre il n'est pas prévu de voter sur sa recevabilité. Le seul élément déterminant est la prise en considération.

M. le Président examinera ce point lors de la prochaine séance et le cas échéant, il se réserve d'adapter sa pratique. Mais pour l'instant, il se tient à la pratique qu'il s'est fixée.

- M. Philippe SCHMIED soutient les propos de M. Bernard KRATTINGER. Il est d'accord qu'il faut débattre, mais s'il n'y a pas contestation sur sa recevabilité, il n'est pas nécessaire de voter.
- M. Fabien LOI ZEDDA se dit prêt à appuyer cette motion si l'on retire une phrase. Il estime qu'il faut éviter tout révisionnisme.
Il souhaite revenir sur les travaux des commissaires qui ont rapporté à ce sujet sous la plume de M. Jean-Marc BAATARD. Dans ce rapport, il est indiqué que toutes les parties de la commune seraient traitées de manière équitable. Il préférerait suivre un texte sur les faits qui se sont vraiment passés.
- M. Bernard KRATTINGER estime qu'il n'a pas entendu dans les propos des motionnaires des éléments qui remettraient en cause cet élément-là. Il souligne que cette réalisation était importante et qu'aujourd'hui il s'agirait d'étendre cette pratique à d'autres quartiers. La motion n'évoque selon lui que cet aspect et la demande d'une étude de réalisation d'aménagements sportifs dans le cadre extérieur de Bois-Murat.
- M. Yvan TARDY rappelle qu'une étude a été faite et un concours d'architecture avait été organisé pour l'aménagement du domaine de Bois-Murat. M. René

VUILLEUMIER a d'ores et déjà pris contact avec le bureau d'architecture qui avait gagné le concours, dans lequel figuraient les aménagements (athlétisme, terrain de sports). Il souligne que la motion soit acceptée ou non, un projet d'aménagement conforme est en cours. Il estime qu'il n'est pas nécessaire de refaire une étude, alors qu'elle existe déjà.

- M. Alain MONOD, en fonction de ce que l'on vient d'entendre, suggère au motionnaire de transformer la motion en postulat.

M. le Président soumet au Conseil la question de la transformation de la motion Lasseb en postulat.

- M. Bernard KRATTINGER intervient et relève que le motionnaire peut transformer sa motion en postulat.

M. le Président relit l'article 64, alinéa 2 : le conseil ou l'auteur d'une motion peut transformer celle-ci en un postulat jusqu'à la décision sur la prise en considération.

Au vote à mains levées, le **Conseil transforme la motion en postulat**, à une large majorité.

M. le Président soumet ensuite au vote la prise en considération du postulat de M. Karim LASSEB.

Au vote à mains levées, le **postulat de M. Karim LASSEB est accepté avec une claire majorité**.

- M. Denis BETTEMS, après avoir condamné un « toilettage », aimerait être suivi dans une opération de « retouchage ». Il a constaté qu'un certain nombre d'éléments ont crispé les membres du conseil communal. Des contestations ont eu lieu sur le contenu du règlement, qui n'est pas toujours facile à comprendre et à appliquer. Des discussions ont porté également sur la manière dont fonctionnent les commissions.

Il fait une proposition de décision du Conseil qui est de « désigner une commission chargée de réfléchir sur l'opportunité ou non de procéder à ce retouchage du règlement, de manière à le rendre plus lisible et plus pratique ».

M. Erich DÜRST lui demande s'il a un texte à remettre au bureau.

- M. Denis BETTEMS répond négativement, il ne souhaite que faire une proposition pour désigner une commission chargée de réfléchir sur l'opportunité de modifier le règlement du Conseil.
- M. Philippe SCHMIED relève que cela fait la 3^{ème} fois ces dernières années qu'un retouchage est apporté à ce règlement. De ce fait, des annotations figurent au bas des pages et il estime qu'il serait préférable de le réécrire complètement en incluant les améliorations, évitant ainsi les confusions.
- M. Denis BETTEMS estime que la tâche principale de cette commission est de réfléchir à ce qu'elle veut et, en fonction de ce qu'elle décide, elle présente des propositions au Conseil communal.

Il rappelle qu'il est prêt à mettre ses compétences de juriste à disposition du Conseil.

- M. Bernard KRATTINGER soutient la proposition de M. Denis BETTEMS, mais il estime qu'il n'est pas urgent de modifier ce règlement. Il serait plus judicieux de réfléchir sur le long terme. Il est conscient que suite à la présentation faite par le Département des compétences des commissions des finances et de gestion, un certain nombre d'éléments doivent être réétudiés dans le cadre du règlement.
- M. Maurice MISCHLER se demande s'il serait envisageable d'inviter pour cette commission un membre du SECRI qui, lui semble-il, serait plus habilitée à répondre à certaines questions.
- M. Yvan TARDY estime que ce n'est pas leur rôle. Il leur serait impossible de se rendre dans toutes les communes, dont beaucoup doivent également retoucher ou refaire leur règlement. Il convient qu'il y a un vide juridique pour les communes. M. LEUBA a d'ailleurs l'intention de présenter une étude pour une refonte de la loi sur les communes.

M. le Président rappelle que M. Denis BETTEMS a proposé, selon l'article 59, lettre C, un projet de règlement ou de décision du conseil.

Cette décision porte exclusivement sur des compétences du conseil.

Néanmoins, en vertu de l'article 65, cette proposition devrait être transmise à la Municipalité.

M. le Président demande à la Municipalité si elle renonce à cette prérogative.

- M. Yvan TARDY renonce, au nom de la Municipalité.

Dès lors, M. le Président précise qu'il s'agit de voter sur la prise en considération d'un renvoi au bureau qui désignera, lors de sa prochaine séance, une commission qui sera chargée de **réfléchir à une modification du règlement**.

Au vote à mains levées, **la proposition de M. Denis BETTEMS est acceptée à l'unanimité**.

- M. Jérôme URIO pose une question à la Municipalité au sujet de la construction d'un collecteur séparatif au chemin du Bois-de-Ban :
Un mur de 20 mètres de long sur 1 mètre 80 de haut a été construit sur la parcelle de
M. Claude FORNEY.
Il se demande si ce mur a été mis à l'enquête, car il ne figurait pas sur les plans du projet de construction de ce collecteur. Il souhaite savoir si les voisins, qui se trouvent en face de ce mur, ont été mis au courant de sa construction.
- M. Jean-Claude SHEPPARD répond :
Lorsque ce projet a été présenté, il a été constaté qu'à cet endroit la route était très étroite, et qu'il était de ce fait nécessaire d'empiéter sur la propriété de M. Claude FORNEY.

Si l'on empiétait sur sa propriété, avec son assentiment bien entendu, il fallait construire un mur de soutènement, ce qui a été fait en cours de construction.

Il admet que ce projet n'a pas été mis à l'enquête.

Néanmoins, pour sécuriser ce passage, un projet de construction de trottoir est en cours à la Municipalité. Une décision doit être prise pour son emplacement (à droite ou à gauche de la route). Certains propriétaires souhaitent qu'il soit installé à gauche, des villas étant déjà construites sur ce côté.

- M. Jérôme URIO se dit satisfait de la réponse.

Il n'y a pas d'autres propositions, M. le Président remercie les membres pour leur travail et rappelle que la prochaine séance aura lieu le 17 novembre 2009, à 20 h. 15

Pour les membres du bureau, une séance a lieu ici même, à l'instant.

Il souhaite à toutes et à tous une bonne soirée et clôt la séance à 22 heures 15.

Epalinges, le 19 octobre 2009

Le Président:

La Secrétaire:

Erich DÜRST

Susanne DUMONT